

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2025	Objet : Modification du tableau des effectifs.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu l'article L313-1 du CGFP susvisé, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant que pour suivre l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, aux avancements de grade et aux promotions internes, aux prévisions de recrutement, réintégration, départs et aux modifications réglementaires, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS	1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B) 1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (catégorie C) 1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B) 1 ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (catégorie C) 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)
SUPPRESSIONS	1 Animateur (catégorie B) 1 Adjoint d'animation (catégorie C) 1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B) 5 Adjoints techniques saisonniers (catégorie C) 1 apprenti BPJEPS-APT

ARTICLE 2 : DIT que la rémunération et la durée de carrière sont celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2025, chapitre 012.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 25 septembre 2025

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.